



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 244-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.334

Déposée le : 30.11.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Schild (Bern, PVL) (porte-parole)
Bichsel (Merligen, Le Centre)
Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV)
Lerch (Langenthal, UDC)
Saïd (Biel/Bienne, PS)
Elsaesser (Kirchberg BE, PLR)
Hilty Haller (Bern, Les VERT-E-S)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Permettre l'avancement professionnel même à un âge avancé

Le Conseil-exécutif est chargé de ce qui suit :

1. Il faut relever l'âge limite du droit à une bourse de 35 à 50 ans (art. 14, al. 4 de la loi sur l'octroi de subsides de formation [LSF].
2. Les prêts avec obligation de remboursement doivent pouvoir être également octroyés pour les formations suivantes :
 - a) formation continue reconnue à des fins professionnelles,
 - b) deuxième apprentissage (CFC/APF), deuxième études de niveau haute école (université, haute école spécialisée, haute école pédagogique) ou deuxième formation professionnelle supérieure (école supérieure, examen professionnel supérieur, examen professionnel fédéral),
 - c) diplôme de formation des adultes.
3. Lors du calcul des bourses et des prêts, les dépenses nécessaires à la prise en charge des enfants doivent être comptabilisées non seulement pour les personnes en formation qui élèvent seules leurs enfants, mais aussi pour les parents élevant ensemble leurs enfants, dont la part du temps de travail et de formation dépasse les 100 % (art. 33, al. 3 de l'ordonnance sur l'octroi de subsides de formation [OSF]).

Développement :

Le recrutement de la relève doit être repensé à la lumière de la pénurie de personnel qualifié et de l'évolution démographique. En effet, parmi la relève potentielle ne figurent pas uniquement les élèves qui viennent d'obtenir leur diplôme : les adultes disposés à se reconverter ou à poursuivre des études en font aussi partie.

Dans le canton de Berne, la plupart des ménages sont en mesure, fort heureusement, de financer eux-mêmes la formation initiale ou continue des personnes vivant sous un même toit, qu'elles soient jeunes ou déjà adultes. Si tel n'est pas le cas, le canton octroie des bourses de formation ou des prêts de formation à rembourser. Il faut savoir qu'une bourse a un caractère restrictif : elle est octroyée pour une seule et unique formation. Une formation qui en suit une autre, telle qu'un apprentissage avec CFC et maturité professionnelle qui débouche sur une formation en haute école spécialisée aboutissant à un bachelor, est considérée comme une seule formation. À partir des études de master, un tiers des montants est obligatoirement perçu comme un prêt devant être remboursé. Ces principes en vigueur doivent rester inchangés.

L'âge limite supérieur pour le droit à une bourse fixé à 35 ans, en revanche, n'est plus dans l'ère du temps. Il ne faut pas priver de ce droit les personnes qui ne débutent leur formation initiale qu'après 35 ans ou la poursuivent à cet âge, même lorsqu'elles ne peuvent pas faire valoir des circonstances particulières. Ces personnes doivent avoir le même droit à être soutenues pour l'obtention de leur diplôme de formation initiale que les plus jeunes. En effet, une personne de 50 ans a encore 15 ans d'activité professionnelle devant elle, tendance à la hausse. Par ailleurs, il est dans l'intérêt public que ces personnes fassent elles aussi une formation professionnelle et deviennent des employées et employés résistants aux crises et qualifiés, voire de futures employeuses et futurs employeurs.

Les formations reconnues pour l'octroi d'un prêt sont aujourd'hui fortement limitées. Nous n'avons pas l'intention de rendre éligible à l'octroi d'un prêt n'importe quel cours pouvant être qualifié de formation. Une reconnaissance sur le marché du diplôme obtenu est nécessaire. Il faut toutefois prendre en compte les nouvelles réalités, car le monde du travail et le paysage de la formation sont en constante évolution. Aujourd'hui, il n'est pas rare d'exercer plusieurs métiers au cours de sa vie professionnelle. Il est également dans l'intérêt général que des professionnelles et professionnels s'adaptent au marché du travail et se réorientent vers une profession qui connaît une pénurie de personnel, ou trouvent un métier qui augmente leur bien-être et donc leur productivité. Afin d'y parvenir, ces personnes peuvent suivre une formation continue correspondante ou une deuxième formation, que ce soit un apprentissage, un examen professionnel supérieur (autrefois examen de maîtrise), des études ou une thèse. Elles doivent à l'avenir pouvoir demander un prêt à rembourser.

Si elle est étendue aux couples de parents dont le taux d'occupation dépasse 100 %, la comptabilisation des dépenses nécessaires à la prise en charge des enfants permettra une meilleure conciliation entre travail, formation et famille.

Les présentes revendications sont compatibles avec l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études.

Destinataire
– Grand Conseil